



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général aux  
Affaires Départementales**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° 52-2022-11-00185 DU 24 NOVEMBRE 2022**

portant levée de mise en demeure  
**GAEC PERRIN** situé à **THILLEUX**

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00185 du 28 juin 2022 portant mise en demeure à l'encontre du GAEC PERRIN, situé 3 Grande Rue à THILLEUX, concernant ses activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le contrôle sur place réalisé le 16 novembre 2022 par le service de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ;

**VU** l'avis du 18 novembre 2022 du service de l'Inspection de la DDETSPP indiquant que l'exploitant a répondu favorablement à l'arrêté préfectoral précité ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juin 2022 ont été respectées ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 52-2022-06-00185 du 28 juin 2022 portant mise en demeure à l'encontre du GAEC PERRIN, situé sur le territoire de THILLEUX, est levé.

**Article 2 :** La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée à l'exploitant.

Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Marne, pendant une durée minimale de deux mois.

Une copie du présent arrêté sera tenue à la disposition du public à la mairie de Thilleux.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et le Maire de la commune de Thilleux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au Service Départemental de la Haute-Marne de l'Office Français de la Biodiversité, au Directeur Départemental des Territoires et au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Marne.

Chaumont, le 24 NOV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER